

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE PREMIAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du jeudi 16 novembre 2023

**Présents:** Roland COUTOU, Martine LUGAGNE, Roseline MUSARD, Boris BAUWENS, Didier AFFRE, Frédérique BEAUFUME, Bruno BESSIERES, Alain CAUQUIL, Yves MONDON, Véronique HERNANDEZ, Ophélie LAMOUREUX, Pierre-Franck LUYE

**Représentés:**

**Excusés:** Matthieu HENRY, Evelyne HUGUES

**Absents:** César LARRIBEAU

**Secrétaire de séance:** Martine LUGAGNE

Il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil, en date du 05 octobre 2023. Le PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires :

- Vote de crédits supplémentaires – budget annexe eau
- Achat d'une remorque avec la commune de Riols.

Le Conseil municipal accepte ce changement.

L'association au fil des arts présente son projet de réalisation d'un graff sur un mur communal. Il serait réalisé au cours d'un stage pour enfants de 11 à 14 ans accompagné d'un artiste. Les lieux proposés sont la cour de l'école, la bibliothèque ou les portails des ateliers municipaux. Le cm donne son accord de principe. Le choix du lieu sera fait en concertation avec les artistes. Une maquette sera présentée à une commission du Conseil Municipal pour approbation avant la réalisation.

**1 - CONVENTION D'ENTRETIEN RD 908 PR7+600 COMMUNE DE PREMIAN**

Monsieur le Maire présente la convention d'entretien du domaine public routier départemental qui a pour objet de déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépenses de la chaussée qui se situent sur la RD 908 PR 7+600, Commune de Prémian, dressées par l'Agence Technique Départementale de Saint-Pons de Thomières.

Vote à l'unanimité.

**2 - PLAN DE FINANCEMENT PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL ECOLE/ MAIRIE EN SALLE MULTI ACTIVITES**

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet de réhabilitation du bâtiment communal Ecole / Mairie en salle multi-activités : médiathèque, salle d'évolution, locaux associatifs. Les travaux prévus représentent un montant total de 604 880 € HT.

Subventions obtenues	Montants HT
DETR	120 976 €
Conseil Départemental	164 400 €
Conseil Régional	37 730 €
Reste à charge de la collectivité	281 774 €
Coût total de l'opération	604 880 €

# DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## COMMUNE DE PREMIAN

Monsieur le Maire rappelle les trois phases du projet :

Phase 1 : réalisation d'une médiathèque pour un montant prévisionnel de 261 818.00€ HT - 31 4181.60 TTC

Phase 2 : réalisation d'une salle d'évolution pour l'école et le périscolaire pour un montant de : 48 020.00€ HT - 57 684.00€ TTC

Phase 3 : réalisation de locaux associatifs avec salle de réunion, bureau et salle d'activités pour un montant de : 163 182.00€ HT - 195 818.40€ TTC

La réalisation des travaux nécessitera la souscription d'un emprunt à court terme qui permettra le paiement des factures aux délais impartis (dans l'attente du versement des subventions obtenues) et d'un emprunt à plus long terme pour la part d'autofinancement.

Vote à l'unanimité.

### **3 - REFECTION DE L'ANCIENNE COOPERATIVE**

Le bâtiment de l'ancienne coopérative nécessite des travaux de réfection pour pouvoir accueillir le public dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

Monsieur le Maire présente le projet de réfection du bâtiment de l'ancienne coopérative pour un montant de 48 869.15 € HT.

Travaux prévus	Montants HT
Réparation colonne extérieure escalier	3 310.00 €
Eclairage	2 989.60 €
Réfection sols	12 904.50 €
Acoustique	12 987.00 €
Vestiaire	16 678.05 €
TOTAL	48 869.15 €

Vote à l'unanimité.

### **4 - MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la Commune de Prémian est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW. Monsieur le Maire précise que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

L'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024. Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Garanties	Taux 2024
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Vote à l'unanimité.

### **5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le terme du contrat à durée déterminée de l'Agent Technique est le 31/12/2023 et qu'il y a lieu de le renouveler. Il propose le renouvellement de cet emploi à partir du 01/01/2024 pour une durée de trois ans en qualité d'Agent Technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à raison de 35.00 heures hebdomadaires. Cet agent pourrait être

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE PREMIAN

recruté sur la base de l'indice brut 382 et de l'indice majoré 361. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité.

**6 - REVISION DES TARIFS CAMPING "Les Terrasses du Jaur"**

Suite à une augmentation de certaines charges de fonctionnement (électricité, ordures ménagères...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du camping municipal « Les Terrasses du Jaur » comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>CHALETS :</b>		
<b>Le Mercadal et Caroux</b>		
<b>Basse saison (du 15 avril au 08 juillet 2023 et du 26 août au 04 novembre 2023)</b>		
la semaine	490,00 €	550,00 €
la nuit	75,00 €	85,00 €
<b>Haute saison (du 08 juillet au 26 août 2023)</b>		
la semaine	590,00 €	660,00 €
la nuit dernière minute.	85,00 €	95,00 €
<b>MOBILES – HOMES :</b>		
<b>Fontfrêche, Le Brugas, Espinouse</b>		
<b>Basse saison ( du 15 avril au 08 juillet 2023 et du 26 août au 04 novembre 2023)</b>		
la semaine	390,00 €	440,00 €
la nuit	65,00 €	75,00 €
<b>Haute saison (du 08 juillet au 26 août 2023)</b>		
la semaine	440,00 €	495,00 €
la nuit dernière minute.	75,00 €	85,00 €

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE PREMIAN

<b>EMPLACEMENTS :</b>		
<b>Basse saison</b> (du 16 avril au 08 juillet et du 26 août au 30 septembre 2023)		
<b>Prix par personne et par jour :</b>		
Adultes	3,00 €	3,50 €
Enfants	2,50 €	3,00 €
Emplacement	7,00 €	8,00 €
Électricité	3,50 €	4,00 €
<b>Haute saison</b> (du 08 juillet au 26 août 2023)		
<b>Prix par personne et par jour :</b>		
Adultes	3,50 €	4,00 €
Enfants	3,00 €	3,50 €
Emplacement	8,50 €	9,50 €
Électricité	3,50 €	4,00 €

Basse saison : du 13 avril 2024 au 05 juillet 2024 et du 31 août 2024 au 02 novembre 2024

Haute saison : du 06 juillet 2024 au 30 août 2024

Pour rappel :

Enfants de moins de 2 ans : gratuit

Laverie : 5,00 € et 1.00€ la dose de lessive

Location de vélos : 10.00€ la journée

Caution chalet et mobile-home : 150 €

Vote à l'unanimité.

### **7 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESEAUX ELECTRICITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le plafond de cette redevance a été déterminé à 234 €.

Vote à l'unanimité.

### **8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOM**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret, 2005-1676 en date du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droit de passage dûs par les opérateurs de communication électronique pour l'occupation du domaine public.

Le montant de la redevance s'articule comme suit :

Longueur artères souterraines : 2,5 km à 46.95 €      117.37 €

Longueur artères aériennes : 6,07 km à 62.60 €      379.98 €

TOTAL      497.35 € arrondis à 497.00 €

En application de l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche.

Vote à l'unanimité.

### **9 - CREATION MAISON DU GARDIEN AU CAMPING MUNICIPAL "LES TERRASSES DU JAUR"**

Considérant la demande de la commission de sécurité d'une présence 24 heures sur 24 pendant les périodes d'ouverture du camping et de la nécessité de loger le gardien,

Considérant l'absence d'hébergement convenable pour cette personne,

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE PREMIAN

Monsieur le Maire propose la création d'un logement gardien, maison individuelle sous forme d'ossature bois pour un montant de 120 000 € HT. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents la création d'un logement gardien.

Vote à l'unanimité.

### **10 - 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT**

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique. La collectivité a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault ».

Ces plantations ont vocation à être affectées à l'usage du public ou à un espace public communal. Elles seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune à réception des sujets sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession à l'amiable, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 d'un total de 14 dont 1 plaqueminer, 1 cognassier de Provence, 1 amandier, 1 cognassier de Provence, 2 abricotier rouge du Roussillon, 3 cerisiers ; 3 érables planes, 1 chêne pubescent, 1 cormier

Monsieur le Maire propose d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : parcelles B931, B929, B721, B2638 et B2634.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote à l'unanimité.

### **11 - INSCRIPTION DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder avant le vote du budget Principal 2024, à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024.

Chapitre 20 immobilisations incorporelles	5 500.00 €
---	------------

Chapitre 21 immobilisations corporelles	119 164.07 €
---	--------------

Vote à l'unanimité.

### **12 -INSCRIPTION DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2024**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder avant le vote du budget annexe eau 2024, à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget annexe eau de l'exercice 2024.

Chapitre 21 immobilisations corporelles	33 332.91 €
---	-------------

Vote à l'unanimité.

# DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE PREMIAN

## **13 - PARTICIPATION À L'ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Vote à l'unanimité.

## **14 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET ANNEXE EAU**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe eau de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	3000.00	
70611	Redevance d'assainissement collectif		3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00

Vote à l'unanimité.

## **15 - ACHAT D'UNE REMORQUE AVEC LA COMMUNE DE RIOLS**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'acheter une remorque qui portera la cuve permettant l'alimentation du bassin de la Sicarderie quand le niveau de rendement d'eau est trop faible. Son utilisation est

# DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE PREMIAN

occasionnelle. Depuis plusieurs années la Commune de Riols mettait à disposition une remorque désormais hors d'usage. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une nouvelle remorque en commun avec la Commune de Riols pour un coût total de 6 900,00 € HT - 8 280,00 € TTC, réparti pour moitié pour la Commune de Prémian, soit 3 450 € HT - 4 140 € TTC.

Vote à l'unanimité.

## 16 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de courriers d'habitant de différents hameaux de la commune qui disent leur volonté de voir citer le nom du hameau dans leur adresse. Le travail administratif sera important et long. Une commission composée de Martine LUGAGNE, Roseline MUSARD, Pierre-Franck LUYE prendra en charge ce travail.

Chiens et chats : Une campagne de stérilisation est lancée sur les chats errants du village. 5 ont été pris en charge. Il y a un vrai problème sanitaire au centre du village, sur le pont et dans les rues. Au-delà de la stérilisation pour éviter la prolifération, les propriétaires de chats doivent se responsabiliser et garder leur chat à leur domicile.

Le Conseil Municipal valide le principe de décorer le village avec des éclairages à l'occasion des fêtes.

Ordures ménagères : les ambassadeurs de tris ont sillonné le village pour informer les habitants de la REOMI. La remise des badges aura lieu en mairie en décembre.

Une réunion publique d'information sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) aura lieu à Prémian le 23 janvier 2024 à 18h00.

**SEANCE LEVEE A 21h00**

**La Secrétaire de séance :**  
**Martine LUGAGNE,**

**Le Maire :**  
**Roland COUTOU,**

